



Le Chambon  
Feugerolles

COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

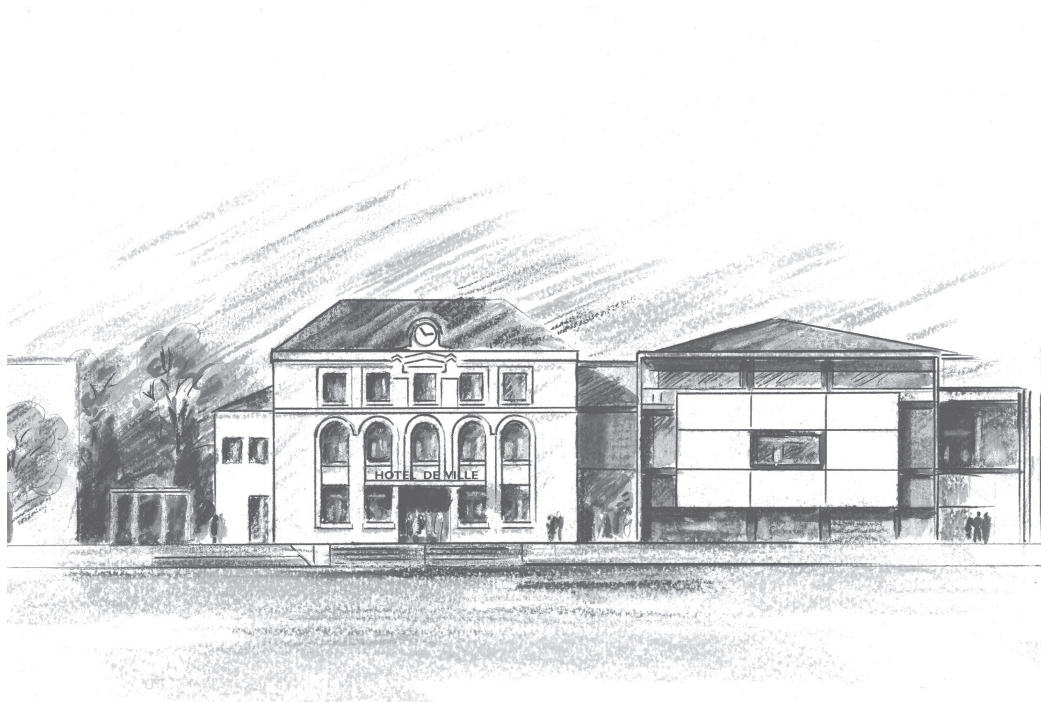
## CHARTRE DES MARIAGES

Vous avez choisi de vous marier à la mairie du Chambon-Feugerolles, la municipalité est heureuse de vous accueillir au sein de l'hôtel de ville pour la célébration de votre union.

Le mariage est une union officielle concrétisée par une cérémonie solennelle conduite par un élu, qui dans l'exercice de ses fonctions d'officier d'état civil, recueille l'échange des consentements revêtu de l'écharpe tricolore symbolisant la République française.

Cette cérémonie a lieu à l'hôtel de ville, maison de la République dont elle incarne les valeurs.

Pour que cette journée de fête se déroule dans la joie mais aussi dans la solennité requise par la loi, cette chartre vous rappelle les règles de sécurité, de civilité, de citoyenneté et de laïcité à observer.



## ACCÈS A L'HOTEL DE VILLE

---

Les places de stationnement sont limitées et réglementées aux abords de la mairie. Ainsi, tout stationnement anarchique (voies de bus, emplacements réservés...) sera sanctionné.

## DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

---

### 1 - Respect des horaires

Les futur(e)s époux(ses) ainsi que leurs invités doivent se présenter 15 minutes avant le début de la cérémonie.

Il est impératif de prendre toutes les dispositions nécessaires et d'anticiper d'éventuelles difficultés de circulation pour que les futur(e)s époux(ses) et les témoins se présentent à l'heure prévue afin que les retards ne se répercutent pas sur les mariages suivants.

En cas de retard des futur(e)s époux(ses), des témoins et de leurs proches supérieur à 15 minutes à l'heure de convocation et causant un trouble manifeste au planning des célébrations, l'officier d'état civil pourra être amené à reporter à une date ultérieure la célébration du mariage.

### 2 - Respect des élus

Les élus qui célèbrent votre mariage sont garants du respect des règles énumérées par le code civil. La solennité du mariage impose calme et dignité, l'énoncé des textes officiels, l'échange des consentements et le discours de l'élu ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes.

### 3 - Respect des lieux

Le mariage est célébré dans la salle du conseil municipal dont la capacité est de 70 personnes.

Le jet de confettis, pétales ou riz est interdit dans l'enceinte de l'hôtel de ville.

Toutes les manifestations sonores sont interdites à l'intérieur de l'hôtel de ville (musiciens...).

Le déploiement de drapeaux ou de banderoles est

Date \_\_\_\_\_

Signatures des futur(e)s époux(ses) :

également interdit dans la salle comme dans l'hôtel de ville, la cérémonie du mariage est une cérémonie laïque qui ne doit pas donner lieu à des manifestations à caractère politique ou religieux.

## FIN DE LA CÉRÉMONIE ET CORTÈGE

---

Après la lecture des textes, l'échange des consentements et la signature des registres, un livret de famille est remis aux époux. Il doit être conservé et mis à jour pour tous les événements de la vie (naissance, adoption, décès...).

Les mariés et leurs convives sont invités à quitter la salle du conseil municipal à l'issue de la cérémonie afin de libérer l'accès pour les célébrations suivantes. Les félicitations pourront se faire à l'extérieur.

## RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

---

Le cortège automobile doit circuler sans débordement et dans le respect des riverains, piétons et usagers du domaine public.

Les conducteurs de véhicules s'engagent à respecter les prescriptions du code de la route ; toute gêne ou entrave à la circulation sont strictement interdites. En cas de mise en danger d'autrui, l'intervention des forces de l'ordre sera immédiatement sollicitée.

- Les futur(e)s époux(ses) s'engagent par leurs signatures à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles républicaines, dans le respect de la tranquillité publique.

- Les futur(e)s époux(ses) sont responsables du bon déroulement de la cérémonie de mariage telle que définie par la charte, non seulement pendant la cérémonie elle-même, mais avant et après celle-ci s'agissant du comportement des personnes partageant le cortège qui l'accompagne.

- Les futur(e)s époux(ses) doivent porter à la connaissance de leurs invités le contenu de cette charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité qui y sont énoncées.

Signature du maire :

**David FARA**



Le maire et le conseil municipal sont ravis de vous accueillir dans notre belle ville pour célébrer votre union. Nous vous adressons tous nos vœux de bonheur.